



CERTIFICAT DE DECISION  
DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

**CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :**

Nom Prénom : BM ACTION Mr ZOHAR Yohan

Domicilié : 4 avenue St Honore d'Eylau 75016 PARIS 16

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500027

Déposée le : 09/05/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 12/05/2025

Nature du projet : Isolation thermique par l'extérieur.

Situation : 78 chemin de maupas

Parcelle : ZD-0094

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.  
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le  
pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet  
dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des  
collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 14/05/2025

Le Maire,



Timotéo ABELLAN